

SUIVI DES MODIFICATIONS

CLIENT : IMPRIMERIE REUNIES DE NOUMEA

SUIVI DU DOSSIER : M. MASSE

NOM DE L'AFFAIRE : IMPRIMERIE REUNIES DE NOUMEA

N° AFFAIRE : 5044

MISSION : Autorisation au titre des ICPE – Demande d'autorisation

CA	Date	Objet	Version
AFL	Janvier.10	Version définitive	V1
JS	Septembre 2010	Reprise suite aux remarques de la DIMENC. Pages : 12, 13, 14, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34.	V2

↳ Stockage du gaz

Comme vu dans les § 4.2.1.1. b., les IRN utilisent du gaz butane pour le fonctionnement de la rotative offset. Le dépôt de gaz est situé à l'extérieur au niveau de la limite parcellaire Ouest, entre le bâtiment I et la STEP.

Il est composé d'une cuve de 3500 kg de butane fournit par le pétrolier Total. Le dépôt est clôturé sur tout son périmètre par un grillage avec un portail pouvant se fermer à clef.

EMPLACEMENTS	DISTANCES
Toute ouverture des locaux contenant des foyers ou autres feux nus	-
Toute bouche d'égout non protégée par un siphon	12 m
Limite de propriété	4,96 m
Limite la plus proche des voies de communication routières territoriales, provinciales ou des voies urbaines situées à l'intérieur des agglomérations	63 m
ERP 1 ^{re} à 4 ^e catégorie suivants : établissements hospitaliers ou de soins, établissements scolaires ou universitaires, crèches, colonies de vacances, établissements de culte, les musées et les immeubles de grande hauteur	+ 100 m
Autres ERP de 1 ^{re} à 4 ^e catégorie et ERP de 5 ^e catégorie	80 m
Ouvertures des locaux administratifs ou techniques de l'installation	10 m
Ouverture des habitations, bureaux, ateliers extérieurs à l'établissement	59 m
Appareils de distribution d'hydrocarbures liquides	-
Appareils de distribution d'hydrocarbures liquéfiés	-
Aires d'entreposage de matières inflammables, combustibles ou comburantes	11,6 m
Bouches de remplissage et évents d'un réservoir aérien ou enterré d'hydrocarbures liquides	-
Parois d'un réservoir aérien d'hydrocarbures liquides	-
Parois d'un réservoir enterré d'hydrocarbures liquides	-

Notons que les IRN envisagent d'augmenter leur capacité de stockage et remplacer leur cuve actuelle par une cuve de 12 m³, soit environ 5 tonnes de gaz butane. Le dépotage de cette nouvelle cuve estimée à une fois par semaine maximum.

↳ Local de stockage des produits inflammables

Un local de 21,55 m², situé entre la cuve à gaz et les sanitaires du bâtiment II, permet le stockage des produits inflammables utilisés au sein des IRN. Le local est mis sur une rétention de 5m³. Les cloisons sont en bardages métalliques. Pour le détail des produits stockés, il faut se référer aux § 4.2.2.3.

Les IRN disposent de quatre pompes manuelles (dont une à manivelle) portatives et de quatre pompes manuelles sur roulette pour extraire les produits des fûts dans lesquels ils sont stockés.

Le tableau suivant présente les produits stockés dans le local de liquides inflammables :

- Demande d'Autorisation -

Désignation	Nom commercial	Info Réglementaire	Volume stocké en kg
White spirit	Shell White spirit	Inflammable	200 litres
Huile de lubrification	MobilGear 600XP220*	Non classé comme dangereux	250 litres
Additif de mouillage	Vegra 3300 Bleu	Inflammable	~1500 litres
Alcool isopropylique	Druck Chimie Liquide inflammable	Inflammable	~1500 litres
Agent de nettoyage des blanchets	Druck chimie Vegetal	Inflammable	800 litres
Gasoil	Gasoil	Inflammable	400 litres

↳ Transformateur électrique

Les IRN sont alimentées en courant haute tension à partir du réseau EEC. A l'entrée du site, on trouve un poste de transformation 630 KVA/ 410 V avec TGBT.

↳ Equipements de manutention

Les I.R.N disposent des engins de manutention suivant :

Engins de manutention	Energie utilisée	Nombre
Chariot élévateur à pince	Gasoil	1
Chariot élévateur à fourche	Gasoil	1
Chariot élévateur à fourche	Electrique	1
Transpalettes	Electrique	1
Transpalettes	Manuel	4

↳ Installations de compression et groupe froid

- Compresseurs d'air

Les compresseurs d'air servent aux besoins généraux des équipements et notamment des presses à feuilles et rotatives. La liste des compresseurs est présentée dans le tableau suivant ([annexe 5](#)) :

Marque	Machine associée	Zone d'implantation	Puissance électrique en kW	Pression en bars	Débit d'air en m ³ /h	Volume cuve à air
ROLLAIR 2000	Rotative SOLNA 96.	A l'intérieur, entre Bat I et II	20	8	136	1 cuve 1000L
ROLLAIR 2500	Rotative SOLNA 96	A l'intérieur, entre Bat I et II	25	8	173	1 cuve 1000L

Les deux compresseurs associés à la machine Solna possèdent une purge. Cette eau claire issue de la condensation de la vapeur d'eau sur les parois des cuves métalliques stockant le volume d'air comprimée nécessaire au fonctionnement de la SOLNA. Cette eau est évacuée dans la cour en suivant le fil d'eau pour rejoindre le DSH puis le réseau public d'eaux usées. Les autres sont des compresseurs sans stockage d'air donc sans purge.

Les autres machines sont soit associées à des pompes à air ([annexe 5](#)), ou possède leur propre système de compression interne et fonctionnement en circuit fermé.

- Demande d'Autorisation -

- Groupes froid

Les besoins en froid sont de quatre natures :

- le refroidissement du liquide de mouillage à 11°C au niveau des rotatives Labeur, Sailles & Tison ST150 et Heidelberg PM74 (cf. § 4.2.2.2.b) ([annexe 5](#)),
- le refroidissement du papier au niveau de la rotative Labeur après séchage par passage de la bande dans le four autour de 4 cylindres dans lesquels circule une eau à 11°C ([annexe 5](#)),
- le refroidissement des machines,
- le refroidissement du local des compresseurs et du local abritant la Solna ([annexe 5](#)).

Il n'existe pas d'autre stock de fréon sur le site excepté ceux contenu dans les réseaux des groupes froid.

Le tableau suivant présente les groupes froids présents au sein des installations :

Compresseurs :					
Marque	Machine associée	Zone ou produit à refroidir	Zone d'implantation	Puissance électrique	Fluide frigorigène utilisé
CARRIER (n°47)	Rotative Solna Offset	Climatisation du local Solna	Solna extérieur	50 kW	R410 A
CARRIER (n°21)	Rotative Solna Offset	Refroidisseur papier + tables d'encrages	Extérieur	34 kW	R410 A
TECHNIBEL (n°18)	Compresseurs	Refroidissement local des compresseurs	Au droit du bâtiment I (cloison Nord Ouest)	22 kW	R407 C
TECHNIWEB	Rotative Solna Offset	Refroidissement de la solution de mouillage	Local Solna	20 kW	R407 C
Cellules de production de froid de faible capacité incorporées aux machines :					
Machine concernée		Zone ou produit à refroidir	Zone d'implantation	Puissance de la cellule	Fluide frigorigène utilisé
Sailles et tison ST 150 (n°54)		Refroidissement de la solution de mouillage	Intégré à la rotative	1,12 kW	R134/0,75kg
Imprimante PM 74 (n°53)		Refroidissement de la solution de mouillage	Intégré à la presse	2,52 kW	R134
Imprimante Speed Master CD 102 Heidelberg (n°025)		Refroidissement de la solution de mouillage	Intégré à la presse	2,24 kW	R22

3.2.2.3 Consommables et matières premières

a MATIERES PREMIERES

Désignation	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume ou tonnage stocké	Consommation annuelle
Bobines de papier	En bobines de 500 à 900kg	Réserve de stockage	430 m ³	1700 tonnes
Papier à plat	Sur palettes	Réserve de stockage	280 m ³	-

b PRODUITS DE DEVELOPPEMENT PHOTOGRAPHIQUES

Désignation	Mode ou type de stockage	Localisation	Surface unitaire en m ²	Consommation annuelle
Film positif	Bobines en cartons	Bureau rez-de-chaussée ou réserves approvisionnement	1 m ²	11 500 m ²
Plaque métallique à insoler	Sur palettes par paquets cartons	Bureau rez-de-chaussée ou réserves approvisionnement	5 m ²	HEIDELBERG : 14 400m ² SOLNA : 5750 m ²

c PRODUITS DE DEVELOPPEMENT PHOTOGRAPHIQUES PHOTOCOMPOSITION, COPIE

Désignation	Nom commercial	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume stocké	Consommation annuelle
Révéléateur photocomposition	AGFA	Bidons de 5 litres	bureau pré-presse	115 litres	1035 litres
Fixateur photocomposition	AGFA	Bidons de 5 litres	bureau pré-presse	115 litres	1610 litres
Révéléateur positif copie	AGFA PRIMA DP 2000	En bidon plastique de 5 litres	bureau pré-presse	86 litres	550 litres
Gomme universelle copie	Plate Gum LGO 1030	En bidon plastique de 1 litre	bureau pré-presse	23 litres	69 litres
Epreuve couleur	AGFA	Cartouche tonner	Local de stockage basse température	7 cartouches	9 cartouches

- Demande d'Autorisation -

d PRODUITS DE DEVELOPPEMENT PHOTOGRAPHIQUES POUR LA ROTATIVE LABEUR

Désignation	Nom commercial	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume stocké	Consommation annuelle
Révéléateur	G 101c	En bidon plastique de 10 litres	bureau pré-presse	75 litres	200 litres
Gomme universelle	Plate Gum LGO 1030	En bidon plastique de 10 litres	bureau pré-presse	25 litres	25 litres

e PRODUITS UTILISE AU NIVEAU DE LA ROTATIVE LABEUR

Les volumes stockés et les consommations ci dessous sont celles estimées pour le fonctionnement avec de la rotative.

Désignation	Nom commercial	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume stocké en kg	Consommation annuelle en kg
Encre noire, rouge, bleu, jaune	BASF noir, cyan, yellow, magenta	Fût de 25 kg	Le long de la SOLNA	1800 kg	32 000 kg
Agent de mouillage	Vegra rouge 3262 de chez Campion	En fûts de 25 litres	Dock papier aplat	200 litres	1000 litres
Alcool isopropylique	Druck Chimie Liquide inflammable	En fûts de 200 litres	Local liquides inflammables	400 litres	6000 litres
Agent de nettoyage des blanchets	Druck chimie Vegetal	En fûts de 200 litres	Local liquides inflammables	450 litres	1000 litres
Silicone	Silicone de chez Campion	En fûts de 25 litres	Dock à plat	400 litres	600 litres

f ENCRES UTILISEES AU NIVEAU DES ROTATIVES ET IMPRIMANTES (AUTRE QUE LABEUR)

Machine	Couleurs	Quantité (/an)	Nombre de feuilles ou mètre carré imprimé par heure
Rotative Solna 96 Offset (n°45)	NOIR, CYAN, JAUNE, MAGENTA	20 tonnes	25.000 exemplaire Recto-Verso
Sailles et tison ST 150 (n°54)	NOIR, CYAN, JAUNE, MAGENTA	50 à 70 kg	10.000 exemplaire Recto-Verso
Imprimante PM 74 (n°53)	NOIR, CYAN, JAUNE, MAGENTA	600 kg	11.000 exemplaire Recto-Verso
Imprimante Speed Master CD 102 Heidelberg (n°025)	NOIR, CYAN, JAUNE, MAGENTA	850 kg	7.000 exemplaire Recto-Verso
Imprimantes GTO 52 et GTO 56 Heidelberg (n°12)	NOIR, CYAN, JAUNE, MAGENTA	354 kg	3.500 exemplaire Recto-Verso

- Demande d'Autorisation -

g PRODUITS UTILISES AU NIVEAU DU ROUTAGE

Désignation	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume ou tonnage stocké	Consommation annuelle
Bobine de film plastique	Palettes	Réserve de stockage ou quai d'expédition	10 bobines 480kg	40 bobines 1920 kg/an
Cartons plies	Palettes	Réserve de stockage ou quai d'expédition	2 palettes de 1 m ³	7 palettes de 1 m ³
Palette en bois	En piles	A l'extérieur	380 unités : 19 m ³	2000 unités

h CARBURANT POUR LES ENGIN DE MANUTENTION

Désignation	Nom commercial	Mode ou type de stockage	Localisation	Volume stocké en kg	Consommation annuelle en kg
Gasoil	Diesel plus	Fût de 200 litres	Local liquides inflammables	400 litres	600 litres

L'ensemble des fiches données sécurité des produits classés au titre de la rubrique 1000 du code de l'environnement de la Province Sud (Délibération n°9-2009/APS du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en province Sud) sont disponible en [annexe 6](#).

- Autorisation -

<p>1432</p>	<p>Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de-) La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visés par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A, b) Supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol, c) Supérieure ou égale à 2500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris), d) Supérieure ou égale à 2500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égale à 55°C, e) Supérieure à 500 m³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus, f) Supérieure à 5m³, mais inférieure ou égale à 500 m³ 	<p>HRI-GF HRI-GF HRI-GF HRI-GF A D</p>	<p>Le stockage aérien de liquides inflammables représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fût de 200 litres de gasoil (2^{ème} catégorie) soit une quantité équivalente de 0,04 m³, - 200 l de white spirit, soit 0,2 m³, - 800 l de Druck chemical lavage vegetal, soit 0,8 m³, - 1150 kg d'alcool isopropylique, soit 1,465 m³ (densite = 0,785g/cm³), - 1500 l d'additif de mouillage Bleu 3300, soit 1,5 m³, <p>Soit une quantité équivalente de 4,005 m³ en quantité totale équivalente. Le dépôt de liquides inflammables <u>n'est donc pas classé</u> au titre de la rubrique 1432 des ICPE.</p>
<p>1434</p>	<p>Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution). 1. Installation de chargement de véhicules - citernes, de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur. Le débit maximum équivalent de l'installation pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1, visé par la rubrique 1430), étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieur à 50 m³/h, b) supérieur à 1 m³/h mais inférieur ou égal à 50 m³/h ; <p>2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.</p>	<p>A D A</p>	<p>Quatre pompes manuelles portatives permettent d'extraire le gasoil des fûts pour le ravitaillement des élévateurs.</p> <p>Une pompe à manivelle portative est également présente ainsi que quatre pompes sur roulettes.</p> <p>Ces systèmes de distribution manuelle ont un débit inférieur à 1m³/h et <u>ne sont pas classés</u> au titre de la rubrique 1434 des ICPE.</p>
<p>1412</p>	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1. en réservoirs aériens : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure ou égale à 50 tonnes, b) supérieure ou égale à 10 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes, c) supérieure à 250 kg mais inférieure à 10 tonnes ; <p>2. en réservoirs semi-enterrrés : les quantités visées au-dessus sont multipliées par 2,5 ; 3. en réservoirs enterrrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 5. Exclus de cette rubrique : les gaz visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.</p>	<p>Hri - GF A D</p>	<p>Les IRN possède un dépôt aérien en cuve d'une capacité de 3,5 tonnes de BUTANE.</p> <p>Les IRN projettent d'augmenter leur capacité de stockage de gaz durant le 1^{er} semestre 2010, la quantité future sera de 12 m³, soit environ 5 tonnes.</p> <p>Le stock de gaz <u>est donc soumis à déclaration</u> au titre de la rubrique n°1412 des ICPE.</p>
<p>1530</p>	<p>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure à 20 000 m³, b) supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ 	<p>A D</p>	<p>Le volume de cartons d'emballage stockés est estimé à 2 m³ Le volume de bobines en papier stockées est estimé à 430 m³ Le volume de papier à plat est estimé à 280 m³ Le volume de produits finis est estimé à 510m³ Le volume de palettes en bois stockées est estimé à 19 m³ Soit un total de 1241 m³ Le stock de bois, papier et cartons <u>est soumis à déclaration</u> au titre de la rubrique 1530 des ICPE.</p>

- Autorisation -

2450	<p>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc, utilisant une forme imprimante</p> <p>1. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique 2. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contre-collage ou le vernissage. La quantité totale de produits consommée pour revêtir le support étant :</p> <p>a. Supérieure à 200 kg/jour b. Supérieure à 50 kg/jour, mais inférieure ou égale à 200 kg/jour</p> <p>3. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1. La quantité d'encre consommée étant :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 400 kg/jour b. Supérieure à 100 kg/jour, mais inférieure ou égale à 400 kg/jour</p> <p>Nota / Pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement sous les paragraphes 2 et 3 correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.</p>	<p>A</p> <p>A D</p> <p>A D</p>	<p>Les IRN utilisent une imprimante offset (SOLNA 96) utilisant une rotative à séchage thermique</p> <p>Les IRN sont soumise à autorisation au titre de la rubrique 2450.1 des ICPE.</p> <p>Les IRN utilisent une imprimante offset (Sailles et Tison) sans séchage thermique ainsi que d'autres imprimantes. La quantité d'encre consommée par an pour l'ensemble des imprimantes sans séchage thermique est de 33,874 tonnes, soit environ 110 kg par jour à raison de 310 jours d'activité par an.</p> <p>Les IRN sont soumise à déclaration au titre de la rubrique 2450.3 des ICPE.</p>
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de -).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieure à 1000 m³ b) supérieur à 100 m³, mais inférieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>A D</p>	<p>Le volume du stock de matières plastiques sous forme de film polyéthylène est 10 de bobines de 480 kg : 4,8 tonnes soit 5,2 m³, compte tenu d'une masse volumique moyenne d'environ 920 kg/m³. Le dépôt de film n'est pas classé au titre de la rubrique n°2662 des ICPE.</p>
2753	<p>Ouvrage de traitement et d'épuration d'eaux résiduaires domestiques ou assimilées.</p> <p>La capacité étant :</p> <p>1. supérieure à 500 EqH ; 2. supérieure à 50 EqH mais inférieure ou égale à 500 EqH.</p>	<p>A D</p>	<p>47 employés travaillent à temps complet au sein des installations des IRN, il n'y a pas de gardien. 47 employés à 39 heures/semaines représentent 23,6 eqH. Les ouvrages d'épuration ne sont donc pas classés au titre de la rubrique 2753 des ICPE.</p>
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'-) :</p> <p>La puissance maximale de courant continu pour cette opération étant supérieure à 20 kW.</p>	<p>D</p>	<p>L'atelier de maintenance compte deux chargeurs d'une puissance totale de 0,6 kW. Les accumulateurs ne sont pas classés au titre de la rubrique 2925 des ICPE.</p>
2910	<p>Combustion :</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>1 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson, ou au traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p>		<p>Le sécheur à gaz de la rotative labeur SOLNA a une puissance de 1750 kW et la puissance de l'incinérateur est de 900 kW soit une puissance totale de 2650 kW = 2,65 MW.</p> <p>Les installations de combustion sont soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 des ICPE.</p>

- Autorisation -

	<p>a) supérieur à 50 MW b) supérieur à 2 MW mais inférieure ou égale à 50 MW</p> <p>2 Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en 1) et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.</p> <p>Nota : la biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée, ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorce, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chute issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p>	<p>A D A</p>	
2920	<p>Réfrigération ou compression (Installation de) fonctionnant a des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. La puissance absorbée étant :</p> <p>A. L'installation comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supérieure à 300 kW ; • supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW <p>B. dans tous les autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supérieure à 500 kW ; • supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW 	<p>A D A D</p>	<p>Les IRN emploient 2 compresseurs de 20 et 25 kW Les IRN emploient 4 groupes froids indépendants et 3 cellules de froid associées à certaines imprimantes.</p> <p>La puissance totale absorbée de toutes les installations est de 176,88 kW.</p> <p>Les installations de réfrigération et compression <u>est soumis à déclaration</u> au titre de la rubrique 2920 des ICPE.</p>
2921	<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de -)</p>		<p>Le refroidissement se fait par circulation d'eau glacée dans des circuits fermés. Les installations <u>ne sont donc pas concernées</u> par la rubrique 2921.</p>
2950	<p>Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique La surface maximale susceptible d'être traitée étant,</p> <p>1- radiographie industrielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. supérieure à 80 m²/jour, b. supérieure à 8 m²/jour, mais inférieure ou égale à 80 m²/jour. <p>2- autre cas (radiographie médicale, art graphique, photographie, cinéma,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. supérieure à 200 m²/jour, b. supérieure à 20 m²/jour, mais inférieure ou égale à 200 m²/jour. 	<p>A D A D</p>	<p>La production de film photographique est de 18 000 m² par an soit une moyenne d'environ 60 m² par jour (en comptant 310 jours de travail par an).</p> <p>Le développement de film photographique <u>est soumis à déclaration</u> au titre de la rubrique 2950.2 des ICPE.</p>

Avec : HRI : Haut risque industriel, GF : garantie financière, A : autorisation et D : déclaration.

Les IRN sont donc soumises à autorisation au titre des rubriques 1412 et 2450.1.

- Autorisation -

Le tableau suivant présente les arrêtés types pris en considération dans le cadre du présent dossier :

Stockage de gaz inflammable liquéfié - 1412 - Déclaration	
Réglementation calédonienne	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008.
Dépôt de bois, papier, carton ou autres matériaux combustibles analogues - 1530 - Déclaration	
Réglementation calédonienne	Arrêté n°86-137/CE du 25 juin 1986.
Réglementation métropolitaine	Arrêté du 30/09/08 relatif aux installations classées en déclaration au titre de la rubrique 1530 L'arrêté calédonien étant assez ancien, l'arrêté métropolitain sera également pris pour référence.
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique utilisant une forme imprimante - 2450 - Autorisation	
Réglementation calédonienne	Il n'y a pas d'arrêté calédonien concernant cette rubrique, la délibération n°93-92/APS concernant les installations soumises à déclaration pour une activité de teinture et impression de matières textiles est à prendre pour référence.
Réglementation métropolitaine	Arrêté du 16/07/03 pour les installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2450. Arrêté du 02/02/98 pour les installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 2450 (selon réglementation calédonienne)
Combustion - 2910 - Déclaration	
Réglementation calédonienne	Délibération n°702-2008/BAPS du 19 septembre 2008.
Réglementation métropolitaine	L'arrêté calédonien correspond à l'activité en présence, il est donc suffisant dans le cas d'une activité classée en déclaration.
Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique - 2950 - Déclaration	
Réglementation calédonienne	Il n'y a pas d'arrêté calédonien concernant cette rubrique.
Réglementation métropolitaine	Arrêté du 23/01/97 concernant les installations classées en déclaration au titre de la rubrique 2950 sachant que les seuils de déclaration en métropole sont de 5000 m ² à 50 000 m ² par an (comparable aux seuils de 20 à 200 m ² /jour en Nouvelle-Calédonie)